

Décision du Président
n° D2024/11

Marpa des Baronnies
Installation de disjoncteurs pour les volets roulants

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant
délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le devis auprès de Loncan Daniel pour l'installation de disjoncteurs pour la pose
de volets roulants à la Marpa des Baronnies, pour un montant total TTC de 2 008.80 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à
l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-
de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 3 juillet 2024
Le Président,



Affichée le 04 JUL. 2024